

le 19 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DASES 232 G - convention d'habilitation à l'aide sociale avec l'association « Autisme 75 » d'un foyer d'accueil médicalisé, d'un centre d'activité de jour médicalisé et d'un foyer d'hébergement, Paris 15^{ème}.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses article L. 311-1, L.312-2 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation conjoint du Département de Paris et de l'Agence Régionale de Sante d'Ile de France du 21 octobre 2016 portant extension de capacité d'un foyer d'accueil médicalisé par l'association « Autisme 75 » ;

Vu l'arrêté d'autorisation du Département de Paris du 3 août 2016 portant transformation en foyer d'hébergement 3 places de foyer de vie ;

Vu les propositions budgétaires de la fondation «Autisme 75» ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose de signer avec l'association « Autisme 75 », 78, rue du Dessous-des-Berges, une convention d'habilitation à l'aide sociale pour son foyer d'accueil médicalisé, son centre d'activité de jour médicalisé et son foyer d'hébergement prenant en charge des jeunes adultes handicapés ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec l'association « Autisme 75 » 78, rue du Dessous-des-Berges, une convention d'habilitation à l'aide sociale dont le texte est joint à la présente délibération pour son foyer d'accueil médicalisé, son centre d'activité de jour médicalisé et son foyer d'hébergement implanté 33, rue Olivier-des-serres 75015 Paris.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées chapitre 65, nature 65242, rubrique 52, du budget de fonctionnement 2016 et des années suivantes du Département de Paris, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO